



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suicide

Question écrite n° 14493

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la question de la prévention du risque suicidaire chez les jeunes. Avec environ 800 décès annuels, le suicide représente la deuxième cause de mortalité chez les 15-25 ans en France, après les accidents de circulation. Par ailleurs, les tentatives de suicide seraient 50 fois plus importantes que les suicides aboutis dans la même tranche d'âge. Il conviendrait donc de mettre en place une véritable politique de prise en charge des jeunes suicidants, pour permettre leur accompagnement vers les professionnels du monde scolaire (médecins et infirmières), leurs familles et leurs médecins traitants. Il aimerait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Pour l'année 1999, on a dénombré 604 décès par suicide chez les 15-24 ans, dont 477 chez les hommes et 127 chez les femmes. Ces chiffres confirment la tendance à la baisse observée depuis plusieurs années (701 décès en 1997 et 663 en 1998)¹. Le nombre de tentatives n'est pas connu avec précision mais est estimé à partir de différentes enquêtes à 140 000 environ par an. Face à cette situation qui reste préoccupante en raison du nombre important d'années de vie perdues et des drames humains que ces suicides représentent, onze régions ont engagé depuis 1996 un programme régional de santé (PRS) consacré à la prévention du suicide. Chacun de ces programmes comporte des actions visant spécifiquement cette classe d'âge. A côté de la politique de santé de proximité menée dans les régions, la « Stratégie nationale d'action face au suicide » lancée au niveau national par la Direction générale de la santé pour la période 2000-2005 comporte quatre axes : prévention et dépistage des risques suicidaires, diminution de l'accès aux moyens létaux (armes à feu), amélioration des prises en charge (traitement de la dépression, prise en charge des personnes après une tentative de suicide, actions de prévention...) et amélioration de la connaissance épidémiologique du phénomène. Les formations au dépistage et à la prise en charge de la crise suicidaire conformément aux recommandations de l'ANAES constituent un maillon fondamental de cette politique nationale ; elles concernent bien évidemment les intervenants qui sont au contact des jeunes et s'inscrivent, à ce titre, en parfaite synergie avec les orientations générales de la politique de santé des jeunes en milieu scolaire que le ministre délégué à l'enseignement scolaire a récemment présentées en conseil des ministres, notamment dans les domaines du repérage et du suivi des souffrances psychiques, de la prévention et de l'éducation à la santé. En matière de prise en charge des adolescents en état de souffrance psychique, il convient également d'évoquer le développement de structures innovantes comme les « maisons des adolescents », qui viennent compléter les efforts réalisés en matière de prévention du suicide. ¹ (Source : INSERM SC8.)

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14493

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1977

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3572